



RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00867

Numéro SIREN : 338 565 146

Nom ou dénomination : 3 H

Ce dépôt a été enregistré le 10/08/2016 sous le numéro de dépôt 5877

3 H

Société par actions simplifiée
au capital de 37 000,00 euros
Siège social : Route de Nantes
85000 LA ROCHE SUR YON
338 565 146 RCS LA ROCHE SUR YON

COPIE CONFORME
Le Représentant Légal

EXTRAIT

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 20 JUIN 2016**

Le 20 juin 2016 à 10 heures 30, les associés de la Société 3 H se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par le Président.

La convocation a été faite par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1850 actions, soit la totalité des actions ayant un droit de vote.

Est également présent :

- Société GRANT THORNTON, Commissaire aux Comptes

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian HELLOT, en sa qualité de Président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____

Puis, le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- _____
- _____
- _____
- _____
- _____

- _____
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes

Le Président fait ensuite donner lecture du rapport sur les comptes et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité ; les associés intéressés n'ayant pas pris part au vote de la résolution les concernant respectivement.

QUATRIEME RESOLUTION

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats des commissaires aux comptes sont arrivés à expiration, décide de ne pas renouveler leur mandat, et de nommer :

- AMECO AUDIT
6 Avenue des Améthystes – Technoparc de l'Aubinière
44300 – NANTES
En qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2021.
- SAS COLLET & ASSOCIES
Rue François Kergoat
56270 PLOEMEUR
En qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2021

L'Assemblée Générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que les commissaires aux comptes ne sont intervenus dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.